

Tarifs

Recouvrement national

Recouvrement amiable

Dès que la créance est introduite sur la plateforme en ligne, Intrum lance la phase de recouvrement amiable.

- Recouvrement amiable : no cure, no pay
- Aucuns frais d'abonnement ou de dossier ne sont facturés
- La phase amiable respecte à 100 % le principe du "no cure, no pay"
- Une commission n'est facturée que sur le montant récupéré, conformément au tableau ci-dessous (avec un minimum de € 20).

Après règlement de cette commission, tous les montants récupérés (somme principale, clause pénale et intérêts) vous reviennent. Ce principe s'applique à la fois aux paiements qui vous parviennent directement et à ceux qui parviennent à Intrum.

Ancienneté de la créance	< = 360 jours	< = 720 jours	>720 jours
Commission sur la somme récupérée	10%	15%	30%

L'ancienneté de la créance correspond à l'âge de la facture calculé à partir de l'échéance et jusqu'à la date de saisie via Intrum Web. Si une créance concerne plusieurs factures, l'ancienneté est calculée par facture.

En cas de retrait d'un dossier pendant la phase amiable avant la conclusion de parcours, en cas de contestation fondée, en cas d'octroi d'une note de crédit, un forfait de € 40 vous sera facturé.

Recouvrement judiciaire

Une fois qu'un dossier arrive au terme de la procédure amiable, vous indiquez, à la demande d'Intrum, si vous souhaitez entamer une procédure judiciaire pour ce dossier. Cette procédure judiciaire se déroule en deux temps:

- l'exécution d'un screening judiciaire,
- éventuellement suivi par le lancement effectif de la procédure judiciaire.

Pour chaque dossier, Intrum facture des frais à concurrence de € 50 correspondant au screening.

Vous vous engagez à ne confier le traitement judiciaire des dossiers ayant fait l'objet d'un screening positif qu'à Intrum. Vous garantissez que les dossiers sont exigibles, et que les dossiers ne font pas encore l'objet d'une procédure judiciaire. Pour chaque dossier, des frais de dossier visant à couvrir le lancement de la phase judiciaire sont facturés. Ces frais de dossier s'élèvent à € 100.

• Jugement positif

S'il y a récupération (conformément au jugement ou à l'arrêt), une commission de 20 % du montant récupéré est portée en compte (avec un minimum de € 20).

S'il y a récupération partielle, la priorité est donnée au remboursement des frais judiciaires et d'huissier (indemnité de procédure inclus*), ensuite à la somme principale et enfin à l'éventuelle clause pénale et aux éventuels intérêts. Le pourcentage de la commission de 20 % est facturé (avec un minimum de € 20) sur le montant récupéré auront été déduits les frais de justice et d'huissier (indemnité de procédure incluse).

* Vous renoncez à l'indemnité de procédure.

Si, après un jugement positif, il n'est toujours pas possible de procéder à la récupération, le forfait légal vous sera facturé conformément au tableau ci-dessous:

Montant à recouvrer €	249.99	250 - 369.99	370 - 619.99	620 - 1239.99	1240 - 1859.99	1860 - 2499.99	< 2500
Coût maximal €	383	433	444	525	571	633	808

Si vous retirez un dossier en cours de procédure, les coûts effectifs (à savoir: frais de l'huissier de justice et l'indemnité de procédure, frais de l'avocat, frais de court) seront facturés.

• Jugement négatif

Si un jugement négatif est prononcé après un screening positif et malgré tous les efforts déployés, les sommes auxquelles vous êtes condamnées sont intégralement à votre charge. L'indemnité de procédure et les frais d'huissier non recouverts sont intégralement à votre charge.

Si vous souhaitez tout de même entamer une procédure judiciaire après avoir reçu un avis négatif suite au screening mené par Intrum, Intrum peut vous simplifier la vie dans cette procédure. Dans ce cas cependant, vous assumez l'ensemble des risques et les coûts effectifs vous seront facturés.

- **Procédure RCI (Recouvrement de créances incontestées)**

Autant que possible, Intrum proposera la procédure "RCI" au membre UCMM. La procédure sera effectuée aux mêmes conditions que la procédure de recouvrement judiciaire.

Les membres UCMM s'engagent à fournir toute information nécessaire concernant leurs dossiers, y compris toutes correspondances ainsi que toutes pièces justificatives à Intrum. Ils confirment que la créance transmise n'a pas été contestée. Enfin, ils marquent expressément leur accord autorisant Intrum à utiliser la procédure RCI.

Si au cours de la procédure RCI, la créance paraît contestée et le membre UCMM déciderait de ne pas lancer une procédure judiciaire standard, Intrum peut porter les frais de la sommation RCI en compte.

Surveillance de créances

La surveillance de créances est la procédure idéale pour assurer le suivi à long terme des créances qui n'ont pas pu être récupérées par la voie amiable ou judiciaire en raison d'un débiteur introuvable ou (temporairement) insolvable.

La procédure de surveillance de créances commence par une recherche de témoignages et/ou d'adresse. Les informations obtenues sont contrôlées chaque année dans le cadre d'une vérification des données. Les sommes perçues au cours de la procédure de surveillance de créances sont réparties à parts égales entre vous et Intrum.

Conventions supplémentaires

- L'outil en ligne Intrum Web garantit une communication simple, rapide et efficace. Il offre, en outre, de nombreuses possibilités de reporting.
- En cas de questions sur le déroulement des opérations, les rapports, la facturation, les paiements... vous avez toujours la possibilité de vous adresser à votre personne de contact fixe.
- Toutes les sommes perçues vous sont reversées sur une base mensuelle.
- La somme principale remise est majorée de la clause pénale et des intérêts, et ce conformément à vos conditions générales. À défaut, la somme principale est majorée d'intérêts (12 % sur une base annuelle) et d'une clause pénale forfaitaire (18 %, avec un minimum de € 75) en cas de créances B2B.
- Intrum a le droit d'appliquer les tarifs en vigueur à tous les paiements, qu'ils vous soient versés directement à vous ou à Intrum.
- Les nouvelles attestations fiscales qui s'appliquent vous sont envoyées par e-mail chaque mois. Ce service ne vous est pas facturé.
- Tous les montants mentionnés s'entendent hors TVA.

Tarifs

Recouvrement international

Recouvrement amiable

Recouvrement complet ou partiel

- Des frais de dossier de € 45 sont facturés au début de la procédure.
- Lorsqu'Intrum récupère complètement ou partiellement une créance internationale, Intrum vous facture la commission ci-dessous sur le montant total récupéré (avec un minimum de € 20 par dossier).

Tarif pays Européens

Tarifs valables pour l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, Pologne, le Portugal, la Slovaquie, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Recouvrement B2B

Ancienneté de la créance	Montants < € 500	Montants € 500 à € 10.000	Montants < € 10.000
< 90	15%	7%	5%
< 90 - 180	16%	10%	7%
> 180	17%	12%	8%

Recouvrement B2C

Valeur de la créance	Commission
< € 200	30%
€ 200 - € 500	25%
€ 500 - € 15.000	16%
> € 15.000	9%

Tarif pour les autres pays

Recouvrement B2B

Ancienneté de la créance	Montants < € 500	Montants € 500 à € 10.000	Montants < € 10.000
< 90	16%	12%	10%
< 90 - 180	17%	15%	14%
> 180	20%	19%	18%

Recouvrement B2C

Valeur de la créance	Commission
< € 200	35%
€ 200 - € 500	27%
€ 500 - € 15.000	20%
> € 15.000	15%

Pas de recouvrement

- Lorsqu'Intrum ne récupère rien, Intrum ne vous facture aucuns frais supplémentaires.

Frais divers

- Frais bancaires par virement à l'étranger : coûts effectifs
- Vérification d'adresse : coûts effectifs
- Surcoût pour l'agent local : coûts effectifs

Avant de consentir des frais divers, une autorisation préalable vous sera toujours demandée.

Recouvrement judiciaire

Si la phase amiable échoue, il est possible de passer par la voie judiciaire.

Intrum vous offre la possibilité d'engager une procédure judiciaire et vous donne un avis par dossier. Les coûts effectifs vous seront facturés au début de la procédure, qui diffère d'un pays à l'autre.

Conventions supplémentaires

- L'outil en ligne Intrum Web garantit une communication simple, rapide et efficace. Il offre, en outre, de nombreuses possibilités de reporting.
- En cas de questions sur le déroulement des opérations, les rapports, la facturation, les paiements... vous avez toujours la possibilité de vous adresser à votre personne de contact fixe.
- Toutes les sommes perçues vous sont reversées sur une base mensuelle.
- La somme principale remise est majorée de la clause pénale et des intérêts, et ce conformément à vos conditions générales. À défaut, la somme principale est majorée d'intérêts (12 % sur une base annuelle) et d'une clause pénale forfaitaire (18 %, avec un minimum de € 75) en cas de créances B2B.
- Intrum a le droit d'appliquer les tarifs en vigueur à tous les paiements, qu'ils vous soient versés directement à vous ou à Intrum.
- En cas de retrait d'un dossier pendant la phase amiable avant la conclusion de parcours, en cas de contestation fondée, en cas d'octroi d'une note de crédit, un forfait de € 40 vous sera facturé.
- Les nouvelles attestations fiscales qui s'appliquent vous sont envoyées par e-mail chaque mois. Ce service ne vous est pas facturé.
- Tous les montants mentionnés s'entendent hors TVA.